

Règlement de la Foulée Verte de Clamart **25^{ème} édition du Dimanche 25 mai 2025**

Article 1 - Organisation

La 25^{ème} foulée verte de Clamart, épreuve pédestre, est organisée par l'association C.C.R.92 (Clamart Châtillon Running 92) club FFA, avec le soutien de la ville de Clamart.

Il est proposé 4 courses : une course jeune de 1,5 km (course gratuite), un 5km (5€), un 10km (10€) et un 15 km (15€).

Le chronométrage est réalisé par la société Protiming par le biais de puce intégrée au dossard.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses. Le temps réel est également mesuré.

Article 2 - Participation

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes, licenciés et non licenciés, de nationalité française ou étrangère.

Le trail découverte 15km est ouvert aux catégories cadets, juniors, seniors et masters (2009 et avant), le 10 km aux catégories cadets, juniors, seniors et masters (2009 et avant) et le 4,5 km aux catégories minimes, cadets, juniors, seniors et masters (2011 et avant) et la course Jeunes aux poussins (2014-2015) benjamins (2012-2013) et minimes (2010-2011) et aux licenciés de la fédération française du sport adapté.

Pour les mineurs : signature de l'autorisation parentale obligatoire.

Les participants s'engagent à se conformer aux règles et obligations en vigueur édictées par la F.F.A.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site www.protiming.fr

Article 3 - Régularité des courses

Les courses sont conformes aux règlements sportifs 2024-2025 de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.). Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et les coureurs doivent suivre le circuit balisé par les signaleurs/contrôleurs. Tout coureur n'ayant pas été pointé sur le circuit se verra disqualifié à l'arrivée.

Article 4 - Barrières horaires

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les coureurs du 15 km arrivant au premier ravitaillement (7km) après 50 mn de course seront mis hors course. Les coureurs du 10km et 15 km seront mis hors course 2h10mn après le départ.

Article 5 - Licence FFA ou certificat médical

Au regard de l'article L 231-3 du code du sport et de l'alinéa I.A.3 du règlement des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme ne sont acceptés que les participants titulaires de :

- Licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, ou d'une licence Athlérunning, délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

- Le certificat médical n'est pas obligatoire si les non licenciés ont fait le parcours de santé : <https://pps.athle.fr/>. (Attestation à déposer lors de l'inscription).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ainsi lors de l'inscription vous devez joindre avec votre bulletin d'inscription, le règlement et l'original de ce certificat ou une copie.

Article 6 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 7 - droit d'image

Concernant le droit à l'image, les participants autorisent expressément les organisateurs de la Foulée Verte de Clamart, c'est à dire le C.C.R.92 ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à

utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Foulée Verte de Clamart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 8 - Annulation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, Il ne saurait procéder à aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit.

Article 9 - Assurance et responsabilité Civile

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par un contrat n° 2559370M souscrit auprès de la société MAIF, sise 200 Bd Salvador Allende 79038 Niort Cedex. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillance provoquée par une déficience physique ou psychique consécutif à un mauvais état de santé des participants.
- de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 10 - Secours

Le service médical et les secours sont assurés par la croix rouge française qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 11 - Récompenses

Les trois premiers (homme et femme) de chaque épreuve seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie jeunes et masters.

Article 12 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.